



# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

## HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

### DECLARATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION (HAC)

La Haute Autorité de la Communication constate avec préoccupation la diffusion par certains médias de discours de haine et d'images incitant à la violence et créant la psychose au sein de la population.

La Haute Autorité de la Communication rappelle aux patrons de presse et aux journalistes que la Loi organique N° 2020/0010/AN du 3 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC) de la République de Guinée en son article 52, al 2 dispose : « ... La HAC peut lorsque les dispositions de la loi en matière de communication ne sont pas respectées, prendre les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Mise en demeure ;
- Suspension ;
- Interdiction. »

La Haute Autorité de la Communication, tout en réitérant sa volonté de privilégier le dialogue et la concertation avec les responsables des médias, leur demande de faire preuve de retenue et de beaucoup plus de responsabilité pendant cette période post-électorale très sensible.

La Haute Autorité de la Communication leur demande d'éviter la diffusion d'images choquantes ou susceptibles d'inciter à la violence et à la haine interethnique.

La HAC encourage enfin les médias à éviter de relayer des propos incendiaires tenus par certains extrémistes, notamment dans les émissions interactives et de débats.

La HAC compte sur la précieuse contribution des médias à la sauvegarde de la paix.

Conakry, le 26 octobre 2020  
**La Haute Autorité de la Communication**

